

Directives pour une participation aux compétitions 2024 de gymnastique rythmique juniors et elite

Introduction

Les présentes Directives régissent la participation aux compétitions définies par la FSG. Elles fixent les droits, obligations, tâches et compétences y relatives.

1 Participantes

- Juniors, nées en 2009 et 2010
- Elite, nées en 2008 et avant

Comité de prospection

- Responsable du domaine GR
- Cheffe de la relève GR
- Cheffe des juges de GR
- Chefs entraîneurs des CRP

2 Etat des lieux

2.1 Dispositions générales

La décision définitive de participation est du ressort du comité de prospection.

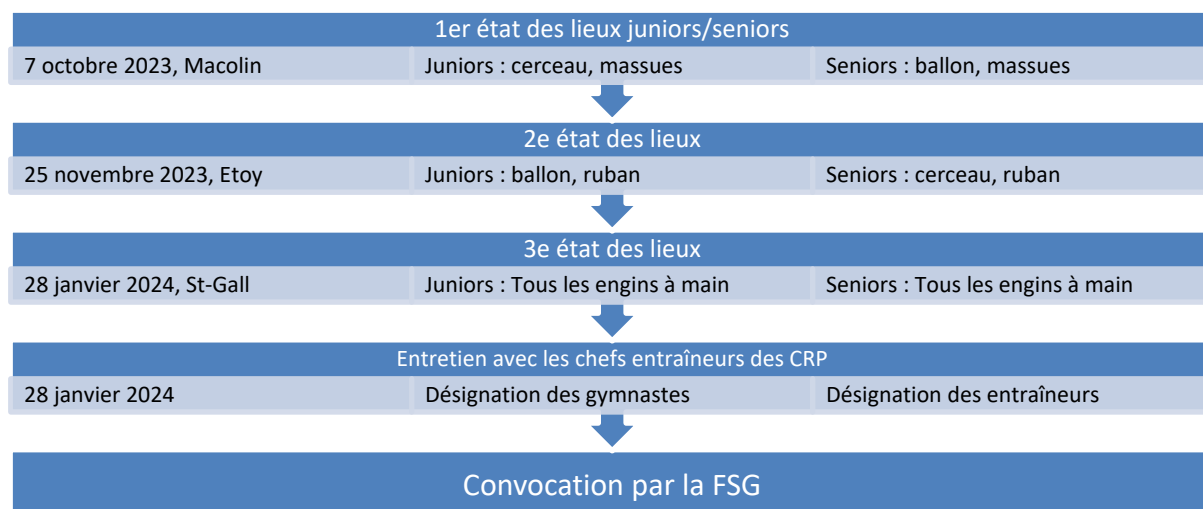
2.2 Période et compétitions servant à l'état des lieux

La fédération tient compte de toutes les compétitions définies par la FSG se déroulant durant la période suivante pour décider et motiver une participation.

Compétitions fixées par la fédération :

- test CA, 7 et 8 octobre 2023 (engins à main notes des exercices)
- compétition servant à faire l'état des lieux, 25 novembre 2023 (CRP Vaud)
- compétition servant à faire l'état des lieux, 28 janvier 2024 (CRP Est)

Si une compétition prévue devait ne pas se dérouler, la FSG peut fixer une nouvelle compétition lors de laquelle le résultat exigé doit être obtenu.



2.3 Critères et processus pour l'état des lieux

- Toutes les gymnastes nées en 2010, 2009 et avant possédant un passeport suisse jusqu'à fin janvier.
- Membre du cadre junior ou du cadre junior élargi, du cadre national ou du cadre national élargi.
- Remplir les exigences physiques, psychiques et de santé requises pour les compétitions FIG.
- Pour pouvoir être proposée, une gymnaste doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport.

Critères et étapes à remplir pour qu'une gymnaste soit proposée :

Etape 1

Les gymnastes juniors (2009, 2010) et elite (2008 et avant) de la période octobre 2023 à janvier 2024 disputent le test CA des 7 et 8 octobre 2023 avec les deux engins à main définis.

Etape 2

Toutes les gymnastes disputent l'état des lieux du 25 novembre 2023 avec les deux engins à main définis.

Etape 3

Toutes les gymnastes disputent l'état des lieux du 28 janvier 2024 avec les quatre engins à main définis.

Etape 4

Sur le total de ces trois compétitions d'état des lieux s'ajoutent les compétitions FIG majeures que sont par exemple la Coupe Valentine, la Coupe Aphrodite et les grandes compétitions FIG (Coupes du monde, Challenge Cups, ...). L'addition des trois meilleures notes par engin à main est prise en compte.

Calcul :

Etapes 1+2 : total des trois notes les plus élevées par engin

Etape 3 : total des trois notes les plus élevées par engin

=

Somme avec classement

En cas d'égalité de points ou d'incertitude, la décision concernant la composition de l'équipe revient à la responsable du domaine GR.

2.4 Clause médicale

- Une réglementation spéciale peut être mise en place pour les gymnastes ayant un potentiel élevé (résultats de compétitions antérieures, évolution des performances, etc.) et qui ne peuvent pas participer à une compétition de détermination de l'état des lieux pour une raison médicale avérée.
- La preuve médicale complète de la blessure ou de la maladie doit être fournie à la responsable du comité de sélection immédiatement après le début de la maladie ou de la blessure, afin qu'elle puisse être vérifiée lors d'une éventuelle demande d'état des lieux.
- La responsable du domaine GR décide d'éventuelles dispositions spéciales.

2.5 Juges

Les juges des 2^e et 3^e compétitions sont convoquées par la FSG et indemnisées selon le règlement FSG.

3 Compétition

3.1 Dispositions générales

- Suite à la 3^e compétition, les compétitions sont organisées en collaboration avec le comité de prospection et les chefs entraîneurs des CRP.
- Le nombre de participantes (entraîneurs et gymnastes) est défini en tenant compte de la publication de la compétition.
- Les entraîneurs accompagnateurs doivent posséder une licence de la FIG au nom de la Suisse.
- La responsabilité de la délégation incombe à la FSG. Par conséquent, cette dernière est également responsable de décider de la composition de la délégation (et donc de désigner les entraîneurs).
- Il n'existe aucun droit à être accompagné par l'entraîneur proposé. Le CRP de la gymnaste a la possibilité de se retirer à temps de la compétition proposée ou, si cela est possible selon la publication de la compétition, de convoquer l'entraîneur à ses propres frais. Les éventuels frais déjà engagés (en raison des délais d'inscription) peuvent être facturés à 100% par la FSG si aucun remplacement n'a pu être trouvé.

3.2 Règlement sur le flux d'informations

L'entraîneur du CRP est responsable de faire passer les informations de la direction de la délégation vers les gymnastes individuelles et vice-versa.

3.3 Coûts

- Les coûts de préparation (entraînements, équipement, sélections, compétitions, etc.) sont pris en charge par les CRP en lice, respectivement leurs gymnastes.
- La FSG prend en charge 50% des frais de déplacement des gymnastes (déplacement et hébergement) ainsi que la finance de participation.
- La FSG prend en charge 50% des frais de déplacement de l'entraîneur employée par le CRP qui encadre et accompagne la gymnaste. La FSG facture les frais restants aux participantes. La FSG ne prend pas en charge les salaires.
- La FSG prend en charge 50% des frais des juges. Elle facture les frais restants aux participantes.

4 Divers

- Seules des raisons importantes peuvent entraîner des modifications ou des adaptations en rapport avec ce concept d'état des lieux. La décision est prise par le comité de sélection et communiquée suffisamment tôt par la direction de la délégation.
- Un recours contre les décisions ne sera examiné que sur la base d'une erreur manifeste. Un éventuel recours doit être adressé directement à la direction du domaine éthique et droit de la FSG. La procédure est fixée dans le Règlement des sanctions et des amendes. La décision de la direction de la FSG est sans appel.
- Le présent concept de sélection a été rédigé en allemand et traduit en français. En cas de divergence, la version allemande fait foi.

Aarau, le 22 novembre 2023

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de la mission olympique



Peilene Schütze

Responsable du domaine GR

Attn :

- responsable du domaine de la mission olympique
- secteur GR
- comité de prospection
- instances responsables et chef entraîneur CRP GR
- responsable du domaine communication de la FSG